

1664

Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution avec les pouvoirs
- JPD 3 pour exécution
- EMD 4 pour connaissance
- FZD 7 " "
- EPK 2 " "
- Flahel 2 " "

10 octobre 1977

Pour extrait conforme:

Délégation gouvernementale suisse à la 23e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Bucarest, 15 - 21 octobre 1977, délégation suisse

- Département politique. Proposition du 21 septembre 1977 (annexe)
- Département de justice et police. Co-rapport du 5 octobre 1977 (annexe)
- Département politique. Rapport supplémentaire du 6 octobre 1977 (adhésion)
- Département militaire. Co-rapport du 29 septembre 1977 (adhésion)
- Département des finances et des douanes. Co-rapport du 7 octobre 1977 (adhésion)

Vu la proposition du département politique et compte tenu de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. La délégation suisse qui représentera le Conseil fédéral à la 23e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Bucarest sera formée comme suit:
 - Mme Françoise Pometta, ambassadeur, suppléante du chef de la direction politique (chef de la délégation);
 - le divisionnaire André Huber, médecin en chef de l'armée;
 - M. Arthur Bill, délégué du Conseil fédéral aux missions de secours en cas de catastrophe à l'étranger;
 - M. Pierre Barbey, chef de la section des oeuvres d'entraide internationale;
 - M. Pierre de Graffenried, collaborateur diplomatique à la section des oeuvres d'entraide internationale;
 - M. Karl Müller, Dr.iur., chef du service juridique de l'office fédéral de la protection civile.
2. Un crédit de fr. 2'000.-- est octroyé à la délégation au titre de frais de représentation; il sera imputé sur le crédit du Conseil fédéral.
3. En accord avec l'Office fédéral du personnel, l'indemnité journalière est fixée à fr. 140.--. Un supplément jusqu'à fr. 15.-- par jour peut être accordé au chef de délégation pour des dépenses établies en rapport avec sa fonction. Ces indemnités et frais seront mis à la charge des rubriques "débours" des départements respectifs des membres de la délégation.

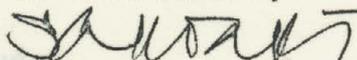
- 2 -

Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution avec les pouvoirs
- JPD 3 pour exécution
- EMD 4 pour connaissance
- FZD 7 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

3003 Berna, le 21 octobre 1977
Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



Distribué

Au Conseil fédéralGouvernement suisse
Conférence internationale
de la Croix-Rouge,

le 21 octobre 1977

La 23^e Conférence internationale de la Croix-Rouge se
 tient à Bucarest du 15 au 21 octobre 1977 sur invitation de la
 Croix-Rouge de la République socialiste de Roumanie. Elle fera
 suite à la 22^e Conférence internationale qui e eu lieu à Téhéran.

La Conférence internationale de la Croix-Rouge a la mis-
 sion de maintenir l'unité des efforts de la Croix-Rouge et le pouvoir
 de la Croix-Rouge, dans les limites de ses statuts, des décisions, de
 ses recommandations et d'émettre des vœux; elle se réunit
 tous les quatre ans. Elle est la plus haute instance
 de la Croix-Rouge internationale et groupe non seule-
 ment les délégations de toutes les institutions reconnues de la
 Croix-Rouge internationale, mais aussi les Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-
 Rouge et Soleil-Rouges, le Comité international de la Croix-Rouge
 (CICR) et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge
 ainsi que les délégations des Etats Parties aux Conven-
 tions de Genève de 1949.

./.

o.263.2 - GY/ch

3003 Berne, le 21 septembre 1977

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Délégation gouvernementale suisse
à la 23^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge,

Bucarest, 15 - 21 octobre 1977

La 23^e Conférence internationale de la Croix-Rouge se tiendra à Bucarest du 15 au 21 octobre 1977 sur invitation de la Croix-Rouge de la République socialiste de Roumanie. Elle fera suite à la 22^e Conférence internationale qui a eu lieu à Téhéran en 1973.

La Conférence internationale de la Croix-Rouge a la mission d'assurer l'unité des efforts de la Croix-Rouge et le pouvoir de prendre, dans les limites de ses statuts, des décisions, de faire des recommandations et d'émettre des vœux; elle se réunit en principe tous les quatre ans. Elle est la plus haute instance délibérante de la Croix-Rouge internationale et groupe non seulement les délégations de toutes les institutions reconnues de la Croix-Rouge, à savoir les Sociétés de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouges, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (Ligue), mais aussi les délégations des Etats Parties aux Conventions de Genève de 1949.

- 2 -

La Conférence internationale est en premier lieu une conférence de la Croix-Rouge. Le rôle des Gouvernements paraît à priori limité; leur participation permet toutefois d'assurer la coordination des efforts des sociétés nationales et des Gouvernements et de défendre le point de vue gouvernemental pendant les débats. Le CICR et la Ligue soumettront des rapports d'activité à l'approbation de la Conférence.

La Confédération, Etat dépositaire et gérant des Conventions de Genève et berceau de l'idée de la Croix-Rouge, a toujours suivi avec un intérêt particulier les Conférences internationales de la Croix-Rouge; ses délégués y ont régulièrement joué un rôle actif.

Le programme provisoire de la Conférence de Bucarest prévoit la constitution d'un Comité de rédaction et de trois commissions appelées à siéger simultanément, à savoir la Commission de protection et assistance, la Commission générale et d'organisation et la Commission services à la communauté et développement. Chacune de ces trois commissions élira son président, ses vice-présidents, son rapporteur et constituera un Comité de rédaction.

Deux thèmes particulièrement importants figurent à l'ordre du jour de la Conférence de Bucarest, à savoir d'une part l'évaluation des résultats de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (CDDH) et d'autre part la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge.

Les débats de la Commission de protection et assistance chargée d'étudier les résultats de la CDDH - qui s'est terminée à Genève le 10 juin par l'adoption de deux Protocoles additionnels aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 - concernent directement la Suisse qui, en tant que pays hôte de ladite Conférence et Etat dépositaire des nouveaux instruments, est chargée de la transmission des documents finals, de la publication des Actes de la Conférence ainsi que de tous autres travaux préparatoires en vue de la signature de ces deux Protocoles.

./.

La réévaluation du rôle de la Croix-Rouge, deuxième grand thème de la Conférence, résulte de la décision prise en 1972 par le CICR et la Ligue, en collaboration avec les Sociétés nationales, d'entreprendre un examen approfondi du rôle de la Croix-Rouge. Un "Comité conjoint pour la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge", composé de 12 personnalités du CICR, de la Ligue et des Sociétés nationales fut créé à cette fin. Il chargea le citoyen canadien, Donald D. Tansley, haut fonctionnaire au Ministère de la coopération et du développement à Ottawa, de la direction d'une vaste étude tendant à prendre en considération l'image actuelle de la Croix-Rouge, son statut, les tâches et la coopération de tous les organismes de la Croix-Rouge ainsi que la division de travail entre les différents membres, les pouvoirs publics et d'autres agences volontaires, à déterminer si le rôle que joue la Croix-Rouge est ce qu'il devrait être et enfin à clarifier le rôle futur de la Croix-Rouge.

M. Tansley et ses collaborateurs - comme lui étrangers au mouvement de la Croix-Rouge - ont remis leur rapport final au comité conjoint pour la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge en 1975. On doit s'attendre à ce que leurs conclusions, qui sont souvent contestées, fassent l'objet de débats très nourris à Bucarest.

L'étude de cette importante question de la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge est répartie sur les trois commissions :

- La Commission de protection et assistance est appelée à s'occuper notamment des questions relatives à l'assistance en cas de catastrophe naturelle ainsi que de la protection et de l'assistance en cas de conflits armés. Le premier sujet concerne et intéresse à la fois le Délégué du Conseil fédéral aux missions de secours en cas de catastrophe à l'étranger et la Section des oeuvres d'entraide internationale du Département politique; il comprendra l'étude de propositions de caractère général, de nouvelles initiatives ainsi que celle de la collaboration avec d'autres organisations. Le deuxième thème touchera à la diffusion

et au développement du droit international humanitaire, aux principes de la Croix-Rouge et au problème de la protection et de l'assistance dans les cas couverts ou non par le droit international humanitaire.

- La Commission générale et d'organisation se consacrera, sous le point de l'ordre du jour intitulé "réévaluation du rôle de la Croix-Rouge", à l'étude du rôle et de l'organisation des différents membres et organes du mouvement de la Croix-Rouge. Elle traitera aussi des principes fondamentaux de la Croix-Rouge et des propositions yougoslaves concernant "la Croix-Rouge et la Paix", propositions qui tendent à politiser le mouvement.
- La Commission des services à la communauté et développement étudiera la contribution de la Croix-Rouge aux plans nationaux de développement et de services à la communauté (santé et affaires sociales, développement, jeunesse, information et environnement).

Outre les deux points principaux figurant à l'ordre du jour provisoire, chacune des trois commissions discutera du rapport sur les suites données aux résolutions adoptées par la 22^e Conférence.

D'après des informations reçues indirectement, il est possible que la Conférence soit appelée à trancher des questions de caractère politique. Le Département politique ne manquera pas de renseigner le Conseil fédéral, s'il y a lieu, avant le début de la Conférence.

Le Département politique propose que la Suppléante du Chef de la Direction des organisations internationales du Département politique fédéral, Mme le Ministre Françoise Pometta, dirige la délégation gouvernementale suisse. Il suggère en outre de lui adjoindre les trois collaborateurs suivants en tant que délégués : M. Arthur Bill, Délégué du Conseil fédéral aux missions de secours

- 5 -

en cas de catastrophe à l'étranger (dont un contingent de volontaires est actuellement engagé en Roumanie), M. Pierre Barbey, Chef de la Section des oeuvres d'entraide internationale, et M. Pierre de Graffenried, collaborateur diplomatique attribué à la même Section; ce dernier a participé à trois sessions de la CDDH ainsi qu'aux deux Conférences d'experts gouvernementaux sur l'emploi de certaines armes conventionnelles, convoquées en 1974 et 1976 par le CICR. Il sera en charge du secrétariat de la délégation.

Le Département militaire est traditionnellement associé aux travaux visant à développer et à diffuser le droit international humanitaire; à ce titre, il s'est régulièrement fait représenter aux Conférences internationales de la Croix-Rouge. En raison de ses rapports étroits avec la Croix-Rouge, le Médecin en Chef de l'Armée, le divisionnaire André Huber, a été désigné par le Département militaire (lettre du 24 février 1977, no 034.7/77).

Lors des précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge, la délégation gouvernementale suisse a régulièrement offert une grande réception à plusieurs centaines de personnes pour marquer les profonds liens historiques et affectifs qui existent entre le pays fondateur de la Croix-Rouge et les organisations qui se réclament de cette dernière. Pour des considérations budgétaires et compte tenu du fait que le pays hôte de la Conférence a été récemment sinistré par un violent tremblement de terre, le Département politique se propose de renoncer à une telle réception, dont le coût se serait élevé à environ US\$ 8'000. Il propose d'autoriser l'organisation de trois déjeuners ou dîners de travail auxquels seront conviés un nombre restreint d'interlocuteurs. A cet effet, il demande d'octroyer à la délégation un crédit de Fr. 2'000.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de

p r o p o s e r

1. La délégation suisse qui représentera le Conseil fédéral à la 23^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à Bucarest sera formée comme suit :

./.

- 6 -

- Mme Françoise Pometta, Ministre, Suppléante du Chef de la Direction des organisations internationales, Chef de la délégation;
 - le divisionnaire André Huber, Médecin en Chef de l'Armée;
 - M. Arthur Bill, Délégué du Conseil fédéral aux missions de secours en cas de catastrophe à l'étranger;
 - M. Pierre Barbey, Chef de la Section des oeuvres d'entraide internationale;
 - M. Pierre de Graffenried, collaborateur diplomatique à la Section des oeuvres d'entraide internationale.
2. Un crédit de Fr. 2000 est octroyé à la délégation au titre de frais de représentation; il sera imputé sur le crédit du Conseil fédéral.
3. En accord avec l'Office fédéral du personnel, l'indemnité journalière est fixée à Fr. 140.-. Un supplément jusqu'à Fr. 15.- par jour peut être accordé au chef de délégation pour des dépenses établies en rapport avec sa fonction. Ces indemnités et frais seront mis à la charge des rubriques "débours" des Départements respectifs des membres de la délégation.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Graber
Graber

Pour rapport joint :

- au Département de justice et police
- au Département militaire
- au Département des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique, en 15 exemplaires, pour exécution
- au Département de justice et police, pour information
- au Département militaire, pour information
- au Département des finances et des douanes, pour information

EIDGENÖSSISCHES
JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT

Graber

1665

Ausgeteilt

3003 Bern, 5. Oktober 1977

An den B u n d e s r a tSchweizerdelegation für die 23. internationale
Rotkreuzkonferenz in Bukarest v. 15. - 21.10.77M i t b e r i c h t

zum Antrag des Eidg. Politischen Departements vom 21. September 1977

1. Der Abordnung einer Delegation für die 23. internationale Rotkreuzkonferenz in Bukarest stimmen wir zu.
2. Der Antrag des Eidg. Politischen Departementes gibt keine Begründung dafür, wieso - im Gegensatz zu den beiden letzten Konferenzen - kein Vertreter des Bundesamtes für Zivilschutz vorgeschlagen wird.
3. Anlässlich der CDDH hatte der Vertreter des Bundesamtes in der Kommission II massgeblichen Anteil am Erfolg der Kommissionsarbeiten, insbesondere bei den Neuland betreffenden Artikeln über den Zivilschutz. Dem Konferenzprogramm für Bukarest ist zu entnehmen, dass insbesondere in der "commission de protection et assistance" auch den Zivilschutz direkt betreffende Probleme zur Sprache kommen werden: Studium des Berichtes über die Resultate der CDDH und Prüfung der Fragen betreffend die Hilfeleistungen (an die Bevölkerung) im Katastrophenfall sowie betreffend den Schutz und die Hilfeleistungen im Kriegsfall. Da keines der vorgeschlagenen Delegationsmitglieder die komplexe Materie der Hilfeleistungen des Zivilschutzes an die Bevölkerung beherrschen kann, erachten wir es als wünschenswert, dass das Bundesamt auch in Bukarest vertreten ist.
4. Das Bundesamt hatte in den beiden letzten Konferenzen von Istanbul und Teheran Gelegenheit, die Interessen des Zivilschutzes zu vertreten. Was damals richtig war, ist es heute noch. Insbesondere sind wir der Meinung, dass die Interessen der Zivilbevölkerung verlangen, in gleicher Weise wie diejenigen der Armee vertreten zu werden.
5. Wir beantragen deshalb, Herrn Dr. K. Müller, Chef des Rechtsdienstes des Bundesamtes für Zivilschutz, der das Amt schon anlässlich der CDDH erfolgreich vertrat, als weiteres Mitglied der Schweizerdelegation zu bestimmen.

EIDGENOESSISCHES
JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
